

**Analyse des aspects migration de la
mercuriale prononcée le 1^{er} septembre 2011
par MM. Yves Liègeois et Piet Van Den Bon**

 Septembre 2011

**CIRÉ**

Table des matières

Synthèse	3
Introduction	5
La teneur du discours de M. Van Den Bon	6
Caractère erroné de plusieurs des allégations de M. Van Den Bon	8
Afflux disproportionné d'étrangers faisant appel à la sécurité sociale	9
Le cadre légal actuel permettrait à un étranger ayant travaillé un jour, voire fictivement inscrit, d'obtenir une allocation d'incapacité de travail ou une allocation de chômage	11
L'économie souterraine serait néfaste	12
Les étrangers abuseraient de la procédure d'asile	13
La politique relative au regroupement familial serait laxiste	14
Caractère erroné des conclusions de M. Van Den Bon	15

Beknopte samenvatting

Op 1 september hebben de heren Liégeois en Van Den Bon sterk uitgehaald tegen de migranten - die ze voornamelijk als misbruikers afspiegelen - en het Belgische migratiebeleid - die te laks zou zijn. Hun toespraak bevat meerdere ongestaafde en soms zelf door de gegevens tegengesproken beweringen, abusivelijke veralgemeningen en niet objectiveerbare ideologische interpretaties. Ook waar de feiten die ze naar voren brengen aanneembaar of bewezen zijn, is de door hen voorgestelde oplossing - een verstrenging van het migratiebeleid - duidelijk een valse spoor.

Le 1er septembre dernier, MM. Yves Liégeois et Piet Van Den Bon, respectivement procureur général près la cour d'appel d'Anvers et avocat général près la cour du travail d'Anvers, ont prononcé un discours à l'occasion de la rentrée judiciaire des cinq cours d'appel et des cours du travail du pays. Au prix d'allégations parfois très contestables, ils tendent à présenter les étrangers comme des abuseurs et profiteurs nuisibles à notre État providence et à notre société et appellent à un resserrement de la politique d'asile et de migration.

Certaines des allégations prononcées dans ce discours sont plausibles, voire avérées et notamment celles selon lesquelles :

- le secteur de la construction serait de plus en plus le théâtre de sous-traitance lors de laquelle les sous-traitants étrangers feraient venir des travailleurs compatriotes;
- les grandes entreprises belges de transport créeraient à l'Est des entreprises boîte aux lettres au moyen desquelles elles engageraient des chauffeurs étrangers payés à salaires étrangers et dont seule une partie des cotisations sociales dues seraient effectivement payées, remplaçant ainsi les chauffeurs belges;
- ceci aurait des effets secondaires tels qu'une augmentation de l'insécurité routière, de mauvaises pratiques relatives aux temps de roulage et de repos, des incidents sur les parkings et autres, mais aussi la faillite de nombreuses petites entreprises de transport;
- le fisc ne contrôlerait pas suffisamment les fraudes liées notamment aux sociétés/faux indépendants, au moyen desquels sont couvertes de nombreuses infractions au droit du travail et
- l'économie souterraine serait néfaste à l'État providence du fait de l'évasion et de la fraude fiscales, du non-respect des conditions de rémunération et de travail, du mépris de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail, de la production illégale de biens et services, etc.

Cependant, il est illusoire de chercher à résoudre ces problèmes par une politique migratoire plus restrictive. Une telle approche ne ferait qu'aggraver la vulnérabilité des

travailleurs étrangers aux pratiques décrites ici, dont ils sont dans une large mesure les victimes. La solution ne pourra venir notamment que d'une politique résolue portant sur l'application effective et l'amélioration des réglementations relatives au travail, à la fiscalité et à la parafiscalité.

D'autres allégations ne sont pas fondées. Il s'agit, par exemple, des affirmations selon lesquelles la Belgique aurait une capacité d'absorption limitée et l'asile serait souvent un prétexte invoqué par des personnes nullement persécutées par le régime de leur pays d'origine. MM. Liégeois et Van Den Bon ne définissent pas cette «capacité d'absorption» et ne disent pas sur quoi ils se basent pour dire qu'elle est faible. Même s'il est plausible qu'une partie des demandes d'asile sont abusives, il n'existe aucun moyen objectif de déterminer le caractère significatif ou non de ce phénomène. Toute affirmation à cet égard n'est donc qu'interprétation teintée d'idéologie.

D'autres allégations encore ne sont vraies qu'en partie et dans un cadre bien plus restreint que ne porte à croire le discours de MM. Liégeois et Van Den Bon. Il en va ainsi de l'affirmation selon laquelle le cadre légal actuel permettrait à un étranger ayant travaillé un jour, voire fictivement inscrit, d'obtenir une allocation d'incapacité de travail ou une allocation de chômage. Pour recevoir une telle allocation il faut soit avoir travaillé pendant un temps suffisamment long (chômeurs complets), soit être un travailleur lié par un contrat de travail et soumis à un événement imprévisible empêchant le maintien de l'activité économique (chômeurs temporaires). Toucher des allocations de chômage en n'ayant travaillé qu'un jour implique donc – sauf cas très rares - de frauder. Il revient à l'État de mettre en place des systèmes de contrôle adéquat pour y faire face.

Il en va de même de l'affirmation selon laquelle les cotisations sociales qu'un entrepreneur étranger doit payer pour des travailleurs étrangers seraient nettement inférieures à celles que doit payer un employeur belge pour un travailleur belge. En fait, dans le cadre de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs, l'employeur étranger prestant le service paie ses travailleurs selon la législation de son pays d'établissement, dans lequel les cotisations sociales ne sont pas toujours nettement plus basses qu'en Belgique. Cette directive pose effectivement de réels problèmes en matière de rémunérations, conditions de travail et cotisations qui ont été dénoncés et continuent

à l'être par les organisations syndicales. Plutôt que de s'en prendre aux travailleurs étrangers, il y aurait donc lieu de questionner la conception de l'économie et du commerce qui la fonde. Pour le reste, les travailleurs étrangers – et leurs employeurs – relèvent de la législation belge notamment en matière de cotisations sociales.

Enfin, plusieurs données et études remettent sérieusement en cause certaines allégations de MM. Liégeois et Van Den Bon. Ainsi, la relative dépendance des étrangers à l'égard de certaines prestations sociales – aide sociale, revenu d'intégration sociale, allocations familiales et allocations de chômage – doit être relativisée et mise en regard notamment

- de leur contribution globale à l'économie mise en évidence par des études belges et internationales,
- de leur relative sous-consommation de certaines autres prestations – notamment en matière de pensions de retraite,
- des facteurs institutionnels ou structurels de cette dépendance accrue.

Dès lors, sur la base d'affirmations souvent non fondées, voire contredites par l'analyse, d'interprétations idéologiques et de généralisations abusives, MM. Liégeois et Van Den Bon prônent, pour résoudre des problèmes parfois réels, une approche encore plus restrictive des migrations qui ne peut en rien y apporter de réponse satisfaisante.



Introduction

Le 1er septembre, MM. Liégeois et Van Den Bon ont prononcé à Anvers un discours à l'occasion de la rentrée judiciaire des cinq cours d'appel et des cours du travail du pays. Dans ce discours, au prix d'allégations parfois approximatives, insuffisamment fondées, voire erronées, ils tirent des conclusions hautement contestables. Ils présentent – à peu de choses près – les étrangers comme de dangereux parasites et la politique belge actuelle en matière de migration et d'asile comme laxiste et demandent à régler par une politique migratoire plus stricte des problèmes – parfois réels – dont la solution se trouve clairement ailleurs.

La politique migratoire actuelle, et notamment les mesures adoptées récemment par le Gouvernement et le Parlement, nous posent question. Néanmoins, il nous semble que ni le ton, ni le contenu du discours de MM. Liégeois et Van Den Bon ne soient de nature à contribuer en quoi que ce soit à un débat serein et constructif.

Certains faits ou tendances relevés par les deux magistrats sont réellement problématiques et devraient faire l'objet d'une action résolue de la part des autorités et du législateur. Certaines critiques formulées par eux – notamment en ce qui concerne l'incapacité à faire face à la crise de l'accueil et le manque de cohérence et d'unité de la législation en matière de migration - sont sensées. Cependant nous récusons énergiquement les conclusions tirées et les solutions proposées par la mercuriale.

La teneur du discours de M. Van Den Bon

Dans son exposé, M. Piet Van Den Bon allègue que :

- La Belgique connaîtrait un afflux disproportionné d'étrangers faisant appel à la sécurité sociale;
- Notre pays aurait une faible capacité d'absorption;
- Il y aurait un énorme gaspillage de revenus de remplacement et d'aide sociale;
- De nombreux étrangers ne contribueraient pas à l'économie;
- On constaterait un accroissement de pratiques socio-économiques mettant en danger le maintien de l'État de droit;
- Le cadre légal actuel permettrait à un étranger ayant travaillé un jour, voire fictivement inscrit, d'obtenir une allocation d'incapacité de travail ou une allocation de chômage;
- La Belgique serait un pays de cocagne, ce qui serait dangereux, attirerait des étrangers en quête d'une vie meilleure et risquerait de créer une culture de l'assistanat à laquelle notre sécurité sociale n'est pas adaptée;
- L'ouverture du marché du travail aux ressortissants des nouveaux États membres de l'UE fausserait la concurrence sur le marché du travail au détriment des travailleurs belges non qualifiés, qui, de ce fait, émargeraient au CPAS;
- Le secteur de la construction serait de plus en plus le théâtre de sous-traitance lors de laquelle les sous-traitants étrangers feraient venir des travailleurs compatriotes;
- Les cotisations sociales qu'un entrepreneur étranger doit payer pour des travailleurs étrangers seraient nettement inférieures à celles que doit payer un employeur belge pour un travailleur belge;
- Le recrutement des travailleurs étrangers se ferait souvent de manière frauduleuse, sur la base de faux documents;
- Les grandes entreprises belges de transport créeraient à l'Est des entreprises boîte aux lettres au moyen desquelles elles engageraient des chauffeurs étrangers payés à salaires étrangers et dont seule une partie des cotisations sociales dues seraient effectivement payées, remplaçant ainsi les chauffeurs belges;
- Ceci aurait des effets secondaires tels qu'une augmentation de l'insécurité routière, de mauvaises pratiques relatives aux temps de roulage et de repos, des incidents sur les parkings et autres, mais aussi la faillite de nombreuses petites entreprises de transport;
- L'économie souterraine serait néfaste à l'État providence du fait de l'évasion et de la fraude fiscales, du non-respect des conditions de rémunération et de travail, du mépris de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail, de la production illégale de biens et services, etc. ;
- Le manque de système sélectif visant à limiter la migration du travail au moyen d'une politique efficace et d'une approche drastique du regroupement familial aurait mené à l'isolement de grands groupes de migrants, dans des marges sociales de grandes villes où profiter d'allocation serait une culture et qui seraient caractérisées par les taudis, l'insécurité, le chômage et le manque d'intégration sociale;
- le fisc ne contrôlerait pas suffisamment les fraudes liées notamment aux sociétés/faux indépendants, au moyen desquels sont couvertes de nombreuses infractions au droit du travail;
- la Belgique, qui connaîtrait un stop migratoire depuis les années septante, ferait néanmoins l'objet d'un afflux de dizaines de milliers de migrants via la procédure d'asile, porte ouverte au séjour en Belgique;
- L'asile serait souvent un prétexte invoqué par des personnes nullement persécutées par le régime de leur pays d'origine;
- Deux autres voies d'entrées importantes seraient la libre circulation au sein de l'UE et le regroupement familial;

- Le regroupement familial serait très aisé et entraînerait des regroupements en cascade;
- Il concernerait souvent des personnes n'ayant aucun intérêt pour la culture du pays d'accueil, n'en parlant pas la langue, vivant isolés mais faisant appel aux prestations sociales;
- Les migrants quitteraient la pauvreté de leurs pays d'origine pour la retrouver dans nos villes;
- Le droit belge ne serait plus adapté aux migrations actuelles et le laxisme en matière migratoire – et notamment la tolérance envers les migrants irréguliers - nuirait à la sécurité des citoyens, créerait des catastrophes humaines et des sous-cultures;
- L'immigration ne serait pas incontrôlable mais le manque d'action à son égard créerait une angoisse chez de nombreux citoyens;
- La société multiculturelle serait une source de richesse et l'avenir de l'homme.

Il en tire notamment les conclusions suivantes :

- Le problème devrait être abordé en ayant à cœur le bien-être de tous;
- Il faudrait se demander si la Belgique pourra supporter économiquement et socialement encore longtemps ces flux massifs;
- Il faudrait agir résolument contre l'afflux de migrants et pour un accueil décent;
- Il faudrait, en matière de migration, une législation unique, cohérente, accessible et claire.

M. Pieter Van Den Bon prétend en outre s'offusquer -sans clarifier d'ailleurs le rapport que cela entretient avec le reste de ce qu'il évoque - des astreintes parfois importantes imposées par des juges dans le cadre de la crise de l'accueil des demandeurs d'asile, mais omet de mentionner que

- l'accueil de ces demandeurs d'asile est un droit découlant des législations européenne et belge;
- du fait de la crise, le recours au tribunal du travail était souvent l'unique possibilité que les demandeurs d'asile avaient pour avoir effectivement accès à ce droit;
- l'imposition d'astreintes étaient le seul moyen par lequel les juges pouvaient contraindre Fedasil à donner suite aux jugements, les sommes impressionnantes citées par M. Van Den Bon ne résultant que du temps pris par l'agence avant d'accueillir les personnes concernées.

De cette manière, en omettant des éléments essentiels, M. Van Den Bon semble rechercher à bon compte l'indignation citoyenne au dépend des migrants.



Caractère erroné de plusieurs des allégations de M. Van Den Bon

Certaines allégations de M. Van Den Bon sont peu explicites. Il en va, par exemple, de l'affirmation selon laquelle la Belgique aurait une faible capacité d'absorption, M. Van Den Bon ne définissant pas cette notion et ne mentionnant pas les données ou faits sur lesquels il se base. Or, la Belgique compte environ 13% de personnes nées à l'étranger¹, ce qui reste dans la moyenne européenne, certains autres États membres présentant des chiffres comparables, voire supérieurs². L'affirmation selon laquelle il y aurait un énorme gaspillage de revenus de remplacement et d'aide sociale n'est, elle non plus, ni explicitée ni étayée. Il en va de même de celles selon lesquelles, d'une part, on constaterait un accroissement de pratiques socio-économiques mettant en danger le maintien de l'État de droit et, d'autre part, la Belgique serait un pays de cocagne, ce qui serait dangereux, attirerait des étrangers en quête d'une vie meilleure et risquerait de créer une culture de l'assistanat à laquelle notre sécurité sociale n'est pas adaptée. Les lignes qui suivent remettent cette dernière affirmation en question.

1

Centre pour l'égalité des chances, rapport migration 2009.

2

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/documents/Tab/report.pdf>

Afflux disproportionné d'étrangers faisant appel à la sécurité sociale

Selon M. Van Den Bon, de nombreux étrangers seraient des profiteurs attirés par notre généreux système de sécurité sociale et ne contribuant pas à l'économie. Il y aurait un afflux disproportionné d'étrangers faisant appel à la sécurité sociale. Ce faisant, M. Van Den Bon ne dit pas ce qu'il entend par afflux disproportionné, n'apporte aucune donnée à l'appui de sa thèse et ne propose aucune solution constructive.

L'accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale est – faut-il le rappeler? – soumis à des conditions telles que, notamment, tous les étrangers n'y ont pas accès. Loin s'en faut. Dans le cas des demandeurs d'asile notamment, cet accès revient la plupart du temps à vivre pendant des mois dans des centres communautaires en surcapacité, sans véritable intimité ou autonomie ni réelle possibilité de construire sa vie. Les demandeurs d'asile et les personnes en demande de régularisation ne peuvent généralement pas travailler légalement. Les personnes reconnues réfugiées ont, quant à elles, souvent dû affronter un parcours traumatisant de nature à les affaiblir temporairement, une aide étant alors nécessaire pour repartir du bon pied. Que cette aide soit un tremplin ou un piège dépend en grande partie du pouvoir public compris ici dans un sens plus large que les seuls CPAS.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a baissé au cours des dernières années¹. Au niveau national, le nombre total de bénéficiaires de l'intégration sociale, dont une grande partie sont des Belges – en ce compris les personnes ayant acquis la nationalité², est de 105 000³. Le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale est de 35 921⁴. Le nombre d'étrangers bénéficiant d'une aide financière est de 26 067. Les étrangers hors UE sont de loin les principaux bénéficiaires de l'aide financière⁵, ce qui doit être relativisé par la modestie du nombre de bénéficiaires. Les Belges sont de loin les principaux bénéficiaires du revenu d'intégration. La Région de Bruxelles Capitale compte 26 729 bénéficiaires du revenu d'intégration. Parmi ceux-ci, 7 014, soit 26%, sont des ressortissants de pays tiers et 3 356, soit 12,5%, des ressortissants de l'UE. Dès lors, 38,5% des bénéficiaires du revenu d'intégration sont des étrangers tandis que la proportion d'étrangers dans la population bruxelloise est de 30%. Il semble donc bien qu'il y ait, à Bruxelles en tout cas, une dépendance accrue des étrangers à l'égard du

revenu d'intégration, dépendance qui reste néanmoins encore modeste.

Les statistiques fournies par l'ONEM ne permettent pas de se rendre compte de la dépendance relative des étrangers à l'égard des allocations de chômage. La note de politique générale Emploi cite le chiffre de 27,4% de ressortissants de pays tiers à la recherche d'un emploi en 2008, soit près de quatre fois plus que le taux global (7,1% en 2007).

Ces chiffres, indiquant une relative dépendance des étrangers à l'égard de l'aide fournie par les CPAS et, surtout, des allocations de chômage doit être mise en regard

- de leur moindre consommation de pensions de retraite, la population étrangère étant davantage concentrée dans la tranche d'âge 18 – 40 ans,
- des facteurs, discutés ci-dessous, de cette dépendance et de la contribution globale des migrants à l'économie.

De nombreuses études mettent en évidence la contribution de la migration à l'économie des pays de destination. Citons, à titre d'exemple, celle réalisée par David de la Croix, Frédéric Docquier et Bruno Van der Linden⁶.

De même qu'il est erroné de dire que les migrants, pris dans leur ensemble, ne contribuent pas à l'économie belge, il est tout aussi erroné – voire de mauvaise foi – de dire que ceux d'entre eux qui ne travaillent pas et émargent à l'un ou l'autre revenu de remplacement le font par choix: comme si la plupart d'entre eux recherchaient la précarité, la honte et les tracasseries qui vont de paire avec une telle situation.

L'étude «Inkomen en diversiteit: onderzoek naar de inkomenspositie van migranten in België», réalisée par Vincent Corluy et Gerlinde Verbist du CSB Herman Deleeck (mai 2010)⁷, ainsi que de nombreuses autres études, confirment que les ressortissants de pays tiers pâtissent d'une revenu et d'un accès effectif au marché du travail inférieurs aux Belges et dépendent, de ce fait, davantage de l'aide sociale. Le taux d'emploi de ces personnes en Belgique est le plus bas de toute l'OCDE. Cette étude signale que les Belges d'origine extra-communautaire pâtissent d'un retard d'instruction mais que ce facteur n'explique pas tout. D'autres facteurs tels que l'organisation du marché du travail, la discrimination, la durée du séjour, la connaissance de la langue doivent

1 SPP IS, Rapport annuel 2009, p.60

2 Les chiffres fournis par le SPP Intégration sociale ne font pas de distinction entre les Belges sur la base du pays de naissance, ce qui est un choix posé par la Belgique.

3 SPP IS, <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/etudes-publications-et-chiffres/beneficiaires-du-droit-a-integration-sociale-periode-2008-prese>

4 SPP IS, <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/etudes-publications-et-chiffres/beneficiaires-du-droit-a-laide-sociale-periode-2008-present>

5 SPP IS, <http://www.mi-is.be/be-fr/category/etudes-publications-et-chiffres?page=1>

6 David de la Croix, Frédéric Docquier et Bruno Van der Linden « Effets économiques d'une régularisation des sans-papiers en Belgique » Regards économiques n° 72, septembre 2009 <http://www.uclouvain.be/285518.html>

7 <http://webhost.ua.ac.be/csb/sites/default/files/Inkomen%20en%20diversiteit.pdf>

être pris en compte. Outre ces facteurs, cités par l'étude de Corluy et Verbist, il y a lieu de mentionner les obstacles légaux ou administratifs à l'accès des étrangers au marché du travail et notamment le système des permis de travail et les problèmes de reconnaissance des qualifications et de l'expérience.

À la très mauvaise prestation de la Belgique en matière d'intégration professionnelle des ressortissants de pays tiers, s'ajoute une également très mauvaise prestation en matière de résultats scolaires de ces personnes. L'étude PISA (OCDE) de 2006 met en effet en évidence qu'aucun pays membre de l'OCDE ne connaît un écart aussi grand entre les résultats scolaires obtenus par les immigrés et ceux obtenus par les Belges. La situation est plus grave en Communauté française qu'en Communauté flamande. L'analyse faite par Jacobs, Hanquinet et Rea⁸, montre entre autres l'importance de la langue parlée à la maison (même si, en Flandre, les enfants immigrés ont des résultats inférieurs même s'il parlent le néerlandais à la maison), de la position sociale et de la ségrégation scolaire.

Une étude de la DG SIE⁹ montre, entre autres, que l'accès effectif des migrants aux services d'intégration professionnelle et d'équivalence des diplômes, ainsi que leur information à ce propos, restent très lacunaires. Ainsi, 40% des ressortissants de pays tiers interrogés n'ont pas fait constater l'équivalence de leurs diplômes en raison d'un manque d'information, tandis que 72% d'entre eux n'ont pas eu recours à un service d'intégration sur le marché du travail au cours des deux années suivant leur dernière installation en Belgique.

Une autre étude¹⁰ de V. Corluy et autres montre que l'acquisition de la nationalité belge améliore la position sur le marché du travail, même si l'on tient compte de la durée du séjour en Belgique. Tout porte donc à penser que la nationalité est, en soi, un facteur très favorable d'intégration socio-économique et donc de moindre dépendance à l'égard de la sécurité et de l'aide sociales, ce indépendamment de la durée de séjour ou de caractéristiques socio-économiques des personnes concernées. En outre, cette étude montre que l'acquisition de la nationalité augmente la probabilité d'obtenir un emploi stable.

L'International Migration Outlook (OCDE, 2010)¹¹ confirme l'impact des facteurs institutionnels sur l'intégration professionnelle des migrants ainsi que le rôle positif joué en la matière par l'acquisition de la nationalité.

La question de la surconsommation de certaines prestations sociales par les migrants n'admet pas de réponse aussi tranchée que ne le prétend M. Van Den Bon. Par exemple, si les migrants semblent être sur-consommateurs d'allocations de chômage, d'allocations familiales et d'aide sociale, ils sont sous-consommateurs de pension¹².

La relative dépendance des immigrés à l'aide sociale serait – en partie au moins – due à la destruction massive d'emplois non qualifiés de migrants dans les années septante – phénomène dont les effets sur la sécurité et l'aide sociales tendent à s'estomper avec le temps avec, notamment, l'augmentation tendancielle du niveau de qualification des migrants. Les primo-arrivants semblent en outre plus dépendants de l'aide sociale que ne le sont les étrangers présents depuis plus longtemps, ces derniers étant mieux intégrés et bénéficiant de droits plus élevés, notamment en termes d'accès au marché du travail. Enfin, plusieurs études – faites notamment en Suède et en Allemagne, pays aux systèmes de sécurité sociale généreux – montrent que les migrants sont contributeurs nets au budget de l'État¹³. Ces études confirment un large faisceau d'analyses portant sur l'effet des migrations sur le l'économie et le marché du travail dans les pays de destination.

Dès lors, nous constatons que M. Van Den Bon dresse, en ce qui concerne la relation entre migrations et sécurité sociale, un tableau en grande partie erroné et n'apporte ni analyse correcte ni solution constructive.

Le défi posé par la vulnérabilité sociale des ressortissants de pays tiers (moindre intégration sur le marché du travail, taux de pauvreté plus élevé, revenu moyen plus faible, ...) est susceptible d'être relevé avec succès en s'attaquant au caractère inégalitaire de nos institutions, à la ségrégation scolaire, à la discrimination à l'embauche et aux autres facteurs institutionnels faisant obstacles à l'intégration des migrants. En la matière, la fermeture et l'exclusion prônées par M. Van Den Bon ne mèneront à rien de bon.

8 http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures_documents_and_external_sites/14%29_Summary_publications/SUM_F_2009_1910_LascenseurSocialResteEnPanne.pdf

9 <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/migrants/#g>

10 http://webhost.ua.ac.be/csb/sites/default/files/CSB%20Working%20Paper%2011%2007_mel2011.pdf

11 <http://www.oecd.org/dataoecd/12/29/45612894.pdf>

12 Voir par exemple Han Entzinger «L'ouverture des frontières et l'État providence» dans A. Pécoud et P. De Guchteneire «Migrations sans frontières: Essais sur la libre circulation des personnes», UNESCO, 2009, pp. 169 et suivantes

13 Citées par Mehmet Ugur dans A. Pécoud et al. p.120 op.cit.

Le cadre légal actuel permettrait à un étranger ayant travaillé un jour, voire fictivement inscrit, d'obtenir une allocation d'incapacité de travail ou une allocation de chômage

La réglementation relative aux allocations de chômage distingue le chômeur complet et le chômeur temporaire. Le premier doit avoir occupé un emploi salarié pendant un certain temps. Ce temps peut avoir été presté dans un pays de l'Espace économique européen ou un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention. Il est logique, en effet, que l'accès aux allocations ne dépende pas de l'endroit où l'on a travaillé – sans quoi une personne ayant travaillé durant des années pourrait n'avoir aucun droit aux allocations de chômage – et que les éventuels déséquilibres financiers que cela crée soient corrigés par une coordination internationale entre services de chômage. Le chômeur temporaire quant à lui, est un travailleur restant lié par un contrat de travail, mais dont les prestations de travail sont temporairement réduites ou suspendues. La réglementation définit les cas dans lesquels une allocation de chômage temporaire peut être octroyée. Ces cas impliquent un événement échappant au contrôle du personnel et de la direction de l'entreprise et empêchant totalement ou partiellement le maintien de l'activité économique. Ceci réduit donc fortement la possibilité, pour un étranger n'ayant pas travaillé, de toucher des allocations de chômage. M. Piet Van Den Bon devrait spécifier son propos, sans quoi on ne peut qu'émettre des hypothèses. Le cas évoqué par ce dernier serait théoriquement possible mais pas en pratique, si ce n'est par la fraude. Celle-ci serait, d'après les experts, le fait de réseaux organisés et serait facilitée par la manière dont les contrôles sont organisés¹.



L'économie souterraine serait néfaste

Selon M. Van Den Bon, l'économie souterraine serait néfaste. Pour une large part, il a raison et les phénomènes qu'il cite sont en effet dommageables. Il oublie néanmoins de prendre en compte le fait – moralement condamnable mais factuellement indéniable – que les abus qu'il évoque profitent à l'économie dans une mesure qui dépasse le seul cercle des employeurs véreux. Il est malheureux de constater à quel point certains secteurs économiques essentiels sont devenus dépendants du recours systématique à une main d'œuvre sous payée et sous-protégée travaillant dans le cadre d'une fraude fiscale et sociale importante. Une telle dépendance est inacceptable et les efforts nécessaires doivent être faits pour que l'activité économique ne dépende pas du non respect du droit du travail et du non paiement des cotisations et impôts. Cependant, ceci nécessite, non pas de rendre plus restrictive encore la politique migratoire, mais, entre autres, d'améliorer la réglementation en matière de droit du travail, de fiscalité et de parafiscalité, ainsi que son application effective.

Les étrangers abuseraient de la procédure d'asile

L'asile serait, selon M. Van Den Bon, souvent un prétexte invoqué par des personnes nullement persécutées par le régime de leur pays d'origine. Notons, d'une part, qu'il n'y a aucun moyen objectif de déterminer si une demande d'asile est abusive ou non. Le seul fait, pour un demandeur d'asile, d'être débouté, ne prouve rien dans ce sens. En effet, la décision négative peut être basée sur des raisons purement formelles n'ayant rien à voir avec le fond du dossier ou peut être le résultat d'erreurs d'appréciation de l'agent traitant. Le manque d'éléments apportés à l'appui d'une demande d'asile n'est en outre en soi pas suffisant pour conclure que cette demande est abusive: le fait de ne pas pouvoir prouver une affirmation ne veut pas dire que cette dernière est fausse. Dès lors, s'il est plausible qu'une partie des demandes d'asile sont abusives, rien ne permet de dire de manière objective dans quelle mesure ce phénomène est significatif ou non ni de dire qu'une restriction en matière d'asile permettrait de prévenir ces abus sans réduire le droit des demandeurs de bonne foi à une procédure de qualité. Rappelons, d'autre part, à M. Van Den Bon que rien, dans les textes relatifs à l'asile, n'indique que l'auteur des persécutions doit être l'État. Il faut que ce dernier soit soit auteur, soit complice, soit incapable d'offrir la protection requise.

M. Van Den Bon semble considérer que la Belgique subit un afflux massif et incontrôlé de demandeurs d'asile. Un simple regard sur les chiffres du CGRA permet de relativiser le caractère soit-disant massif de cet afflux¹. Rien ne permet d'affirmer que l'accroissement du nombre de demandes d'asile ces dernières années soit plus qu'une simple fluctuation passagère. La même source (CGRA) met également en évidence le fait que les principales sources de demandeurs d'asile sont des pays ou régions connaissant un régime d'insécurité grave – tels l'Afghanistan, l'Irak, la RDC ou la Tchétchénie – ou soumettant certaines minorités à de sérieuses discriminations – tels le Kosovo.

Par bien des aspects, la Belgique fait mieux que nombre de ses voisins en matière de respect de ses obligations internationales à l'égard des demandeurs d'asile et des étrangers en général. M. Van Den Bon y voit un laxisme irresponsable. Nous y voyons un motif légitime de fierté qu'il serait dommage de sacrifier sur l'autel d'un souci mal placé de fermeté ou de conformisme baissier.

¹ Voir notamment: http://www.cgra.be/fr/binaries/Statistiques%20asile%20ao%C3%BBt%202011%20-%28Externe%29_tcm126-143556.pdf

La politique relative au regroupement familial serait laxiste

Rappelons que la Convention relative aux droits de l'enfant affirme le droit de tout enfant à vivre en famille et que la Convention européenne des droits humains consacre le droit pour tous de vivre en famille. En Belgique, les dispositions légales sur le regroupement familial ont été profondément modifiées en 2006 et 2007. À cette occasion, des conditions supplémentaires ont été ajoutées (âge, logement suffisant, assurance maladie,...). La mise en œuvre de ces nouvelles mesures n'a jamais été évaluée. Malgré cela, diverses propositions de textes visant pour la plupart à restreindre le droit à la vie privée et familiale ont été déposées au Parlement en 2010. Des modifications à la loi ont été votées et viennent d'être publiées¹.

Il faut également signaler qu'il existe déjà plusieurs mécanismes de lutte contre les abus en matière de regroupement familial et notamment la légalisation nécessaire des documents, les enquêtes par les postes consulaires, la possibilité d'annulation de mariages célébrés à l'étranger, la possibilité du retrait de séjour au cours des deux premières années en cas de rupture de la vie familiale, et la troisième année s'il y a des éléments de complaisance, la possibilité de retrait à tout moment en cas de fraude, un âge minimum de 21 ans pour les époux ou partenaires et l'exigence d'un logement suffisant.

Toutes ces mesures, qui entraînent par ailleurs un important surcroît de travail pour l'administration (police, communes, Office des étrangers, consulats...) ont des conséquences lourdes et souvent très attentatoires au droit de se marier et de vivre avec la personne choisie. Il convient de questionner les motifs d'une telle disposition visant particulièrement certaines communautés belges d'origine étrangère sans avoir donné lieu à débat préalable dignement instruit.

La nouvelle législation soumet les Belges à des conditions plus strictes (revenus suffisants, logement décent) que les autres citoyens de l'Union européenne. Les membres de familles de Belges ne disposeront donc pas du même droit que les autres citoyens de l'UE au respect de la vie familiale garanti par plusieurs textes internationaux. En outre, bien que la directive européenne le permette, l'introduction d'une condition de ressources suffisantes peut constituer une forme de discrimination sur base de la fortune.

Une étude de la Fondation Roi Baudouin² montre que 49% des migrants regroupés sont absents du marché du travail, 37% travaillent comme salariés ou indépendants et 6% sont demandeurs d'emploi. Ce sont surtout les femmes qui sont absentes du marché du travail avec 65% contre 33% pour les hommes, chiffres en baisse par rapport aux études précédentes (75% et 45%). Si, dans plusieurs communautés, la participation des femmes au marché du travail est mal vue à priori, les conceptions ont tendance à se modifier une fois que la femme travaille effectivement.

Ce que cette étude met en évidence, c'est surtout la nécessité d'une politique active d'intégration – abordant notamment la question de la répartition des rôles entre les sexes – et d'infrastructures (telles que crèches ou autres).

¹ Loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 en ce qui concerne les conditions du regroupement familial, M.B. 12 septembre 2011.

² Ina Lodewyck, Johan Wets, «Le regroupement familial en Belgique : les chiffres derrière le mythe», FRB, janvier 2011. http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures_documents_and_external_sites/09%29_Publications/PUB2011_2042_RegroupementFamilialMythe.pdf

Caractère erroné des conclusions de M. Van Den Bon

M. Van Den Bon prône, comme solution à tous les problèmes qu'il cite, de mettre en place une politique migratoire plus stricte. Or, les lignes qui précèdent mettent en évidence le caractère largement erroné ou à tout le moins non fondé de plusieurs de ses allégations.

En outre, même quand ses allégations sont plausibles voire avérées, les problèmes qu'il évoque ne peuvent au mieux que marginalement être résolus par une politique migratoire plus restrictive.

Si l'ouverture du marché du travail aux ressortissants des pays de l'Est a des conséquences dommageables pour certaines catégories de travailleurs belges, restreindre l'accès des premiers au territoire et au marché du travail ne ferait qu'aggraver la migration et le travail irréguliers au détriment de ces travailleurs étrangers sans rien améliorer au sort des travailleurs belges affectés, alors qu'une politique relative notamment à la formation des travailleurs belges – ou autres – les moins bien formés serait assurément plus fructueuse.

Les considérations relatives aux diverses pratiques (quasi-) frauduleuses en matière d'activité économique ne peuvent pas trouver de réponse adéquate dans le domaine de la politique migratoire. L'approche restrictive prônée par M. Van Den Bon ne peut qu'aggraver une situation déjà alarmante.

C'est par une politique résolue visant à l'application effective à tous des législations relatives au travail, aux impôts et aux cotisations sociales que ces problèmes pourront être abordés de manière constructive. Cela implique entre autres de doter les services compétents – fisc, Contrôle des lois sociales et Inspection sociale notamment – des effectifs, moyens et cadre réglementaires adéquats.

De même, le délabrement, l'insécurité et l'abandon qui caractérisent certains quartiers urbains ne peuvent trouver de réponse dans la politique migratoire, si ce n'est, dans la politique d'intégration, celle-ci ne pouvant au mieux que résoudre une partie du problème. Enfin, si les migrants quittent la pauvreté chez eux pour la retrouver chez nous, il faut lutter notamment contre la pauvreté et les discriminations et non contre les migrants.

Rappelons enfin que les migrations¹ sont le symptôme des fractures du monde. C'est aux fractures qu'il faut s'attaquer et pas aux symptômes, car elles ne sont ni le fruit du hasard, ni une fatalité : elles sont la résultante de choix politiques et économiques qui ont été faits et peuvent donc être défaits !

¹ Qui sont en question ici

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles - Halle - Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Médecins du Monde
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Communauté française

